

ANNEXE VI

RÉSUMÉ DES RÉPONSES À LA CIRCULAIRE N° IPC 107

1. À la fin de la trente-troisième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC, 49 réponses au total ont été reçues, dont 35 provenant des États membres de l'Union de l'IPC (54 membres), 11 provenant d'États qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et trois provenant d'organisations intergouvernementales).

2. Les réponses ont été envoyées par les offices et organisations suivants :

Algérie (DZ)	Lituanie (LT)
Allemagne (DE)	Madagascar (MG)
Arménie (AM)	Mexique (MX)
Autriche (AT)	Norvège (NO)
Azerbaïdjan (AZ)	Nouvelle-Zélande (NZ)
Bélarus (BY)	Office eurasien des brevets (EA)
Belgique (BE)	Office européen des brevets (EP)
Bulgarie (BG)	Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (AP)
Canada (CA)	Ouzbékistan (UZ)
Chine (CN)	Pays-Bas (NL)
Colombie (CO)	Portugal (PT)
Croatie (HR)	République de Corée (KR)
Espagne (ES)	République tchèque (CZ)
Estonie (EE)	Roumanie (RO)
États-Unis d'Amérique (US)	Royaume-Uni (GB)
Ex-république yougoslave de Macédoine (MK)	Serbie-et-Monténégro (CS)
Fédération de Russie (RU)	Slovaquie (SK)
Finlande (FI)	Slovénie (SI)
France (FR)	Suède (SE)
Hongrie (HU)	Suisse (CH)
Irlande (IE)	Togo (TG)
Islande (IS)	Turquie (TR)
Israël (IL)	Ukraine (UA)
Japon (JP)	Uruguay (UY)
Kirghizistan (KG)	

3. Les réponses aux cinq questions figurant dans le questionnaire peuvent être résumées comme suit :

Question 1

“Votre office utilise-t-il actuellement les symboles de sous-classe ou les symboles complets de la CIB pour le classement de ses documents publiés?”

Quarante-huit offices ont répondu qu'ils utilisent les symboles complets, y compris un office qui utilise les symboles de sous-classe pour les demandes publiées et les symboles complets pour les brevets publiés.

Question 2

“Votre office a-t-il l'intention d'utiliser le niveau de la sous-classe, le niveau de base ou le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme après l'entrée en vigueur de cette dernière (1^{er} janvier 2005) pour classer ses documents de brevet publiés?”

- Dix-sept offices ont répondu qu'ils ont l'intention d'utiliser le niveau de base;
- Vingt-sept offices ont répondu qu'ils ont l'intention d'utiliser le niveau élevé;
- Quatre offices ont répondu qu'ils ont l'intention d'utiliser le niveau de base parallèlement au niveau élevé, selon la pertinence du domaine technique pour leur pays.

Question 3

“Votre office envisage-t-il de procéder au reclassement de ses documents de brevet publiés à la suite des modifications apportées dans le cadre de révisions au niveau de base ou au niveau plus élevé de la CIB après sa réforme?”

- Vingt-quatre offices ont répondu qu'ils envisagent de procéder à ce reclassement;
- Vingt-deux offices ont répondu qu'ils n'envisagent pas de procéder à ce reclassement;
- Deux offices ont indiqué qu'ils n'ont pas encore pris de décision sur cette question.

Question 4

“Votre office aimerait-il demander que le reclassement de ses documents de brevet publiés appartenant à des familles de brevets ayant des membres dans la documentation minimale du PCT soit effectué par diffusion automatique des données de reclassement à partir de la documentation minimale du PCT?”

- Trente-huit offices ont répondu qu'ils envisagent de demander cette diffusion;
- Sept offices ont répondu qu'ils n'envisagent pas de demander cette diffusion;
- Un office n'a pas encore pris de décision sur cette question.

L'OEB et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils n'étaient pas concernés par cette question.

Question 5

“En cas de réponse affirmative à la question 3, votre office serait-il prêt à procéder au reclassement conformément à la CIB après sa réforme (prochaine édition de la CIB) de la collection complète de ses documents de brevet publiés ou de sa partie qui n'est pas couverte par la procédure indiquée dans la question 4?”

Dix-huit des 23 offices ayant répondu par l'affirmative à la question 3 seraient prêts à procéder à ce reclassement.

4. Certains offices ayant répondu par l'affirmative à la question 3 ont précisé qu'ils seraient prêts à reclasser uniquement les documents de leur collection nationale appartenant à des familles n'ayant pas de membres dans la documentation minimale du PCT et pour lesquels il n'est donc pas possible d'effectuer une diffusion automatique selon la procédure indiquée dans la question 4.
5. Sous la rubrique "Remarque", un office a demandé la définition des familles mentionnées dans la question 4.
6. Un office des brevets a indiqué en ce qui concerne la question 4 qu'il ne demanderait la diffusion automatique que pour les documents pour lesquels la priorité d'une demande étrangère est invoquée. Un autre office a également demandé que soit prévue la possibilité d'effectuer une diffusion automatique pour certaines catégories de documents uniquement.
7. En ce qui concerne la question 5, certains offices ont répondu qu'ils peuvent reclasser seulement une partie limitée de leur collection, par exemple les documents publiés après une date déterminée.
8. Un office a demandé l'assistance technique de l'OMPI pour la mise en application et le reclassement conformément à la CIB après sa réforme.

[L'annexe VII suit]